



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 16 décembre 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/11/2021

Délibération n° B 2021-40

Mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1er janvier 2022 :

- accueil stagiaires
- prestations payantes

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à quinze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2019-20 du 19 novembre 2019 relative à la mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-25 du 26 juin 2020 relative à l'unification des règles des prestations payantes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Les prestations payantes sont les missions pour lesquelles les sapeurs-pompiers sont sollicités en dehors de l'article L 1424 -2 du CGCT qui détermine les missions à titre gratuit :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - b) Présentent des signes de détresse vitale ;
 - c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définis par décret en Conseil d'Etat.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe les compétences nécessaires à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.

Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de leurs compétences. »

Dans le tableau en annexe, vous trouverez la liste des prestations payantes assurées par le SDIS avec les tarifs 2021 et 2022. L'augmentation est principalement basée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) soit +2,57% d'octobre 2020 à octobre 2021. L'arrondi a été fait à l'euro le plus proche.

Il faut préciser que pour le moment, le SDIS conserve sa délibération sur la tarification SMUR mise à jour et ce, dans l'attente de conventions prévues par la loi MATRAS.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver les nouveaux tarifs pour 2022.

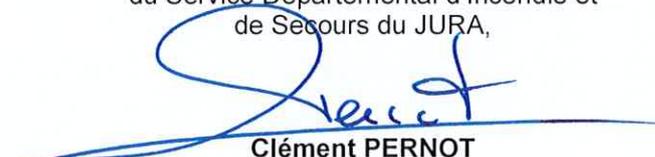
DECISION N° B 2021-40 DU 16 DECEMBRE 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs pour 2022.

L'annexe est jointe la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 20 JAN. 2022
Affiché le 20 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT